

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11057/Add.307  
13 février 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu  
au Moyen-Orient

Les renseignements ci-après ont été reçus du chef d'état-major par intérim de l'ONUST en ce qui concerne la situation dans le secteur Israël-Liban le 12 février 1974 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) PO Mar 1/ : Entre 5 h 10 2/ et 15 h 30 des membres des forces israéliennes, avec un véhicule, ont réoccupé la position située au point 2004-2904 (coordonnées approximatives) à l'ouest du poteau-frontière 33. Entre 19 h 31 et 19 h 36 tir d'artillerie par les forces israéliennes à travers la ligne de démarcation de l'armistice.

b) PO Hin : Entre 6 h 30 et 15 h 30 des membres des forces israéliennes, avec un véhicule blindé de transport de troupe, ont réoccupé la position située au point 1799-2788 (coordonnées approximatives) près du poteau-frontière 11. Entre 19 h 30 et 19 h 36 et entre 19 h 42 et 20 h 5, tir d'artillerie et tir de mortier par les forces israéliennes à travers la ligne de démarcation de l'armistice (confirmés par le PO Ras).

c) PO Ras : Entre 7 h 50 et 15 h 15 des membres des forces israéliennes ont réoccupé la position située au point 1907-2749 (coordonnées approximatives) au nord du poteau-frontière 19. Entre 19 h 32 et 19 h 33, entre 19 h 47 et 19 h 48 et entre 20 heures et 20 h 6 tir d'artillerie par les forces israéliennes à travers la ligne de démarcation de l'armistice.

d) PO Khiam : Entre 21 h 53 et 21 h 58 et entre 22 h 3 et 22 h 6 tir d'artillerie par les forces israéliennes à travers la ligne de démarcation de l'armistice.

1/ L'emplacement des postes d'observation est indiqué dans le document S/11057.

2/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

2. Plaintes des parties :

Une plainte a été reçue du Liban selon laquelle au cours de la nuit du 12 au 13 février des projectiles tirés par des pièces d'artillerie situées en territoire israélien seraient tombés dans les parages de Salhani /point 1787-2815 (coordonnées approximatives)/, de Yaroun /point 1897-2761 (coordonnées approximatives)/, de Dier Mimess /point 2010-3006 (coordonnées approximatives)/, de Houra /point 2020-2995 (coordonnées approximatives)/, d'El Majidiye /point 2117-2987 (coordonnées approximatives)/, de Halta /point 2128-3020 (coordonnées approximatives)/, de Mazraat Dharjate /point 1708-2800 (coordonnées approximatives)/ et de Rachaiya El Foukhar /point 2127-3065 (coordonnées approximatives)/. Des dégâts matériels ont été signalés.

La plainte susmentionnée a été confirmée par les observateurs de l'ONU pour ce qui est du champ d'observation des PO Hin, Ras et Khiam (voir par. 1 b), c), et d) ci-dessus).

-----